



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La parution du présent projet de procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

Canada
Province de Québec
Saint-Théodore-d'Acton

2017-03-06

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 06 mars 2017, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :

Monsieur **Michaël Laplante**, conseiller poste numéro 1
Monsieur **Mathieu Desmarais**, conseiller poste numéro 2
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3
Monsieur **Pierre Dufort**, conseiller poste numéro 4
Monsieur Tony Couture, conseiller poste numéro 5, est absent
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du **Maire**, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à cette séance et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Rés. 17-03-029

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Michaël Laplante et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Période de réflexion

Le maire propose une courte période de réflexion.

Rés. 17-03-030

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets. Le point suivant est ajouté au varia : Comité consultatif d'urbanisme (ccu), fin de mandat du membre occupant le siège numéro 3 et remplacement du membre occupant le siège numéro 1.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rés. 17-03-031

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 février 2017

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal depuis plus de deux jours juridiques avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 06 février 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. Trésorerie

Rés. 17-03-032

Approbation de la liste des comptes du mois de février 2017



N° de résolution
ou annotation

Rés. 17-03-033

Corrigé par la résolution
numéro 17-04-052 de la
séance du 03 avril 2017.

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le journal des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;

ATTENDU qu'en vertu des règlements 530-2007 et 570-2012 sur les contrôles budgétaires et délégation de compétences, le Conseil prend acte des comptes payés, des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la présente séance ordinaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu :

QUE la liste des comptes du mois de février 2017 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 125 362,04\$;

QUE les comptes payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Vente des immeubles pour défaut de paiement

ATTENDU que l'état des taxes impayées envers la municipalité a été approuvé par ce Conseil à la séance ordinaire du 06 février 2017, résolution numéro 17-02-018 ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes ;

ATTENDU qu'un dernier avis a été envoyé par courrier recommandé aux propriétaires dont les soldes sont passés dus 2 ans ;

ATTENDU que les documents « Extrait de l'état des personnes endettées envers la Municipalité - Vente d'immeuble pour défaut de paiement » sont déposés au Conseil ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier de la municipalité, s'il en reçoit l'ordre du Conseil, doit transmettre au bureau de la Municipalité Régionale de Comté d'Acton ainsi qu'au bureau de la commission scolaire, un extrait de l'état des personnes endettées envers la municipalité tel qu'approuvé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michaël Laplante et résolu :

QU'à défaut que les taxes impayées soient acquittées avant le 15 mars 2017, le Conseil approuve la vente pour taxes des immeubles dont les soldes dus de l'année 2015 et antérieurs suivants :

- Propriété identifiée par le matricule 48045-7762-24-6552, lot numéro 1 959 539, somme totale de 22,83\$ en taxes municipales ;
- Propriété identifiée par le matricule 48045-8061-00-5961, lot numéro 1 960 267, somme totale de 53,21\$ en taxes municipales ;
- Propriété identifiée par le matricule 48045-8260-92-1845, lot numéro 1 959 288, somme totale de ~~533,83\$~~ **214,07\$** dont ~~381,60\$~~ **154,20\$** en taxes municipales ;

QUE le Conseil mandate le secrétaire-trésorier à transmettre ces extraits à la MRC d'Acton ainsi qu'au bureau de la commission scolaire sans autre délai ni avis, documents tels que déposés et faisant parties intégrantes de la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

Rés. 17-03-034

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Paiement de factures émises par la MRC d'Acton pour la réalisation de travaux de cours d'eau

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'autoriser le paiement de la facture partielle numéro CRF1700006 (cours d'eau Paul-Decelles) au montant de 12 565,42\$ ainsi que de la facture partielle numéro CRF1700007 (cours d'eau Picard no2) au montant de 20 195,57\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. Demandes de citoyens ou organismes

Collection St-Amour, identification des femmes qui ont fait l'histoire dans le cadre de l'exposition « Pudding chômeur, hommage aux femmes de la région »

La conseillère Diane Daigneault donnera suite à la demande.

OBV Yamaska, assemblée générale annuelle le 30 mars 2017

Le conseil en prend acte.

Rés. 17-03-035

Club des bons amis, entente et demande de commandite pour le festival des moissons 2017

ATTENDU la 7^e édition du Festival des moissons organisé par le Club des bons amis du 25 au 28 mai 2017 ;

ATTENDU les demandes du président, monsieur Roger Touchette, afin d'utiliser les terrains des loisirs de la municipalité ainsi qu'une commandite ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu :

QUE la municipalité autorise la tenue de l'événement pour les journées du 25 au 28 mai 2017 et l'utilisation des infrastructures à partir du 21 mai jusqu'au 28 mai 2017 ;

QUE la Municipalité commandite l'événement par une subvention de 750,00\$;

QUE le Conseil autorise le Directeur général & secrétaire-trésorier monsieur Marc Lévesque, ainsi que le maire monsieur Guy Bond, à être signataires pour et au nom de la Municipalité l'entente à intervenir ;

QUE cette résolution ne dispense aucunement le Club à obtenir les permis et autorisations nécessaires auprès des autorités concernés pour la réalisation de l'événement ;

QUE la présente résolution n'engage nullement ou ne lie la Municipalité d'aucune façon auprès du Club et la Municipalité peut y mettre fin en tout temps.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rés. 17-03-036

10^e Défi cycliste de la fondation santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton



N° de résolution
ou annotation

Rés. 17-03-037

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU la campagne de sollicitation et de collaboration de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton concernant la 10^e édition du défi cycliste qui aura lieu à travers la MRC le 11 juin 2017 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté résolu :

QUE la municipalité confirme au Ministère des Transports du Québec qu'elle autorise le passage du Défi sur son territoire le 11 juin 2017 ;

QUE la municipalité n'a aucune objection quant à la demande auprès du service des incendies et que les responsables du Défi peuvent s'adresser directement au service incendies ou à la ville d'Acton Vale ;

QUE si demande il y a, la municipalité collabore à l'événement en offrant de l'eau, un accès à des salles de bain, l'installation de signalisation ou de toute autre aide.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN), assemblée générale annuelle le 15 mars 2017 et mise en candidature

Le conseil en prend acte.

20^e édition de la Foire agroalimentaire de la région d'Acton, demande de commandite

Le conseil ne donnera pas suite à la demande.

Ressources-femmes de la région d'Acton, offre de publicité afin de financer son événement bénéfique annuel

La demande de commandite pour l'événement du 17 juin 2017 fait l'objet de discussions des membres du conseil. Le maire soumet donc la proposition au vote. Conformément à l'article 164 du Code municipal du Québec, les membres du conseil votant :

« Pour »

Mme Diane Daigneault

M. Mathieu Desmarais

M. Éric Laliberté

« Contre »

M. Pierre Dufort

M. Michaël Laplante

Le résultat est de 3 votes « Pour » et de 2 votes « Contre ».

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu que la municipalité commandite l'événement à même le forfait publicitaire du montant de 20,00\$.

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

Demande de citoyens, remboursement des frais d'une carte loisirs

Mme Cynthia Beaudoin dépose au conseil une demande, appuyée par des signatures de citoyens, afin que la municipalité rembourse 60% du coût de la carte loisirs qui donne accès à la piscine de la ville de Saint-Hyacinthe.

Le conseil ne donnera pas suite à la demande puisque par le biais de la MRC d'Acton, la municipalité subventionne une partie des coûts d'inscriptions de ses citoyens à certains sports ou activités qui ont lieu à Acton Vale seulement. La municipalité ne rembourse donc pas les frais non-résidents associés aux autres inscriptions.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

7. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h27 et se termine à 20h29. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

8. Travaux publics

Rés. 17-03-038

Embauche d'un contractuel comme préposé aux travaux publics

ATTENDU le besoin de combler le poste vacant de préposé aux travaux publics ;

ATTENDU la recommandation favorable de l'inspecteur municipal à l'endroit de M. Luc Laurendeau puisqu'il possède les qualifications requises pour le poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

QUE M. Luc Laurendeau (Ferme Luc et Lili senc) soit embauché à titre de préposé aux travaux publics avec le statut de contractuel, sans horaire prédéterminé et à durée indéterminée ;

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire numéro 02-32000-141.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rés. 17-03-039

Acquisition et installation d'un afficheur de vitesses électronique

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'approuver la soumission de Signalisation Kalitec inc. au montant de 4 870,00\$ et de confirmer les demandes d'interventions auprès du Ministère des Transports du Québec ainsi qu'Hydro-Québec pour son installation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement

Demande au conseil

Aucune demande, aucun point à inscrire au procès-verbal.

Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

10. Conseil

Rés. 17-03-040

Annulation d'un mandat donné pour les services professionnels d'architecte



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que la municipalité projette la construction d'un toit au-dessus de la patinoire et conséquemment, a besoin de services professionnels d'une firme d'architecte ;

ATTENDU que la municipalité a donné le mandat à la firme Faucher-Gauthier au mois d'octobre 2015 (résolution numéro 15-10-174) ;

ATTENDU que les délais prévus pour préparer le dossier préliminaire sont échus et que des programmes de subventions sont présentement disponibles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu d'annuler le mandat donné à la firme Faucher-Gauthier et de procéder à une demande d'offre de services professionnels auprès d'un autre architecte.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rés. 17-03-041

Contrat pour la réfection des façades du bureau municipal, demande de paiement numéro 1

ATTENDU la résolution numéro 16-05-082 adjugeant le contrat de pour la réfection des façades du bureau municipal à C. Gera construction et gérance de projets inc ;

ATTENDU les travaux exécutés et la demande de paiement de l'entrepreneur en date du 31 janvier 2017 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la firme Faucher-Gauthier, certificat de paiement A-1 émis le 21 février 2017 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu que conformément aux documents de l'appel d'offres, le Conseil autorise le paiement de 82 352,66\$ (avec taxes) à C. Gera construction et gérance de projets inc, la somme avant taxes de 7 958,51\$ correspondant à la retenue de dix pourcent (10%) ayant été soustraite du paiement pour fins de garantie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Contrat pour la réfection des façades du bureau municipal, paiement de la facture de Faucher-Gauthier architectes inc

Le point est reporté à la prochaine séance de ce conseil.

11. Gestion & direction générale

Rés. 17-03-042

Contrat d'assurances 2017 de la municipalité

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'approuver le renouvellement du contrat d'assurances 2017 de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) par le représentant autorisé le groupe Ultima inc, et d'en autoriser le paiement de 22 260,00\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rés. 17-03-043

Inscription au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'autoriser l'inscription du Directeur général & secrétaire-trésorier au congrès 2017 de



N° de résolution
ou annotation

Rés. 17-03-044

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

l'ADMQ, au montant avant taxes de 519,00\$ ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement s'y rattachant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. Loisirs et culture

Embauche pour le poste de coordonnatrice aux loisirs

ATTENDU que le poste de coordonnatrice aux loisirs étant vacant, des entrevues ont été réalisées et une candidature a été retenue pour combler le poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu :

QUE le conseil confirme l'embauche de Mme Karine Daigle à titre de coordonnatrice aux loisirs ;

QUE la municipalité soit représentée par la coordonnatrice aux loisirs ou son représentant(e) désigné(e) en son nom afin de siéger sur le conseil d'administration de l'association de soccer mineur d'Acton Vale, le comité consultatif des loisirs ainsi que tout autres instances en lien avec le poste ;

QUE le Directeur général & secrétaire-trésorier, M. Marc Lévesque, ainsi que le Maire, M. Guy Bond, soient autorisés à signer au nom de la municipalité l'entente de travail à intervenir, projet d'entente joint à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. Services d'hygiène

Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de décembre 2016 réalisés par la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. (Asisto)

Le conseil en prend acte.

Aucune pause n'est prise.

14. Correspondances

Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.

Dépôt des correspondances du mois de février 2017

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec : terme à la réforme du programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA).

Le conseil prend acte des correspondances déposées.

15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de février 2017

Le conseil en prend acte.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Dépôt des états financiers de la Régie pour l'année 2016

Le conseil en prend acte.

16. M.R.C. D'Acton

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois de janvier 2017

Le conseil en prend acte.

Rés. 17-03-045

Personnes désignées en matière de cours d'eau sur le territoire de la municipalité

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu que l'inspecteur municipal, M. Réjean Brunelle, soit la personne désignées en matière de cours d'eau au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* et que son adjoint, M. Mathieu Dalpé, soit le substitut désigné. Conformément à l'entente avec la MRC d'Acton, celle-ci sera informée de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

17. Sécurité publique

Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de janvier 2017

Le conseil en prend acte.

18. Rapports, suivi des dossiers

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

19. Règlements

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, les membres du Conseil ont reçu les projets de règlements depuis plus de deux jours juridiques avant la présente séance, ils déclarent les avoir lus et adoptent la dispense de lecture.

Rés. 17-03-046

Règlement numéro 600-2016 décrétant des travaux d'extension du réseau d'égout sanitaire sur Labonté de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU la *Loi sur les travaux municipaux* ;

ATTENDU qu'il y a lieu de prolonger le réseau d'égout sanitaire sur la rue Labonté et que la majorité des branchements possibles sont en faveur du projet ;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Pierre Dufort à la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 septembre 2016 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article I

Titre du règlement



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 600-2016 décrétant des travaux d'extension du réseau d'égout sanitaire sur Labonté de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ».

Article II

Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article III

Réalisation des travaux

Le Conseil décrète la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire de la municipalité à partir de la conduite actuellement située sur la rue Principale pour extensionner ce réseau sur la rue Labonté. Les travaux à réaliser sont plus amplement décrits aux plans et devis numéro C-16-02-01 préparés par monsieur Sébastien Benoit, ingénieur de la firme de génie civil Consumaj inc., en date du 16 février 2017, joint au présent règlement en tant que l'annexe A.

Le Conseil est autorisé, à l'occasion de la réalisation des travaux, à aménager à partir de la conduite principale qui sera aménagée, des sorties additionnelles à celles déjà prévues aux plans et devis, et ce, pour desservir tout immeuble situé en bordure du réseau que la municipalité construira en vertu du présent règlement.

Article IV

Dépenses autorisées

Aux fins mentionnées à l'article 3 du présent règlement, le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 100 000,00\$. Cette dépense est payée à même le surplus accumulé affecté au réseau d'égout.

Article V

Imposition

Afin de pourvoir au paiement des dépenses découlant des travaux mentionnés à l'article 3 du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé une compensation suffisante à l'égard de tous les propriétaires d'immeuble imposable connus et désignés au cadastre du Québec sous les lots numéros 1 959 144, 1 959 145, 1 959 147, 1 959 148, 1 959 149.

La compensation est déterminée en fonction du nombre de prises de raccordement au réseau d'égout sanitaire dont sont pourvus les immeubles imposables assujettis au présent règlement et qui seront enfouies dans le sol entre la ligne principale située dans la rue et la ligne de lot, pour desservir les immeubles en cause. Le montant de la compensation payable par chaque propriétaire d'immeuble est établi en divisant le coût total des travaux relatif au égout par le nombre total de prises de raccordement installées et en multipliant le résultat ainsi obtenu par le nombre de prises de raccordement installées pour desservir l'immeuble de chaque propriétaire.

Article VI

Versement

Lorsque le montant total de la compensation payable pour une même unité d'évaluation en vertu du présent règlement est égale ou supérieure à 300 \$ pour l'année en cause, elle est payable en trois versements égaux, dont le premier est exigible dans les 30 jours suivant la date de l'envoi du compte à cet effet. La date ultime où peut être fait le deuxième versement est le 60^{ième} jour qui suit l'échéance du premier versement. La date ultime où peut être fait le troisième versement est le 120^{ième} jour qui suit l'échéance du premier versement. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu au présent article, le débiteur perd le bénéfice du terme quant au solde. Le taux d'intérêt exigible pour toute somme non acquittée à échéance est déterminé par le règlement annuel de taxation.

Article VII

Appropriation

La municipalité approprie à l'avance au paiement des dépenses découlant du présent règlement, le montant de toute subvention qu'elle recevra du



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec ou de toute autre source en rapport avec les travaux.

S'il advient que le montant d'une appropriation prévue au présent règlement soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

Article VIII

Expropriation

Le Conseil est autorisé à acquérir de gré à gré ou par expropriation les immeubles, terrains, servitudes et droits de toutes sortes qui seront nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement.

Article IX

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Avis de motion : Règlement numéro 605-2017 modifiant le règlement numéro 551-2010 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le conseiller Éric Laliberté donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 551-2010 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité, afin d'ajouter un second alinéa à la définition de l'expression « installation septique ».

Avis de motion : Règlement numéro 606-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le conseiller Michaël Laplante donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 03-468, afin de créer une nouvelle zone formée du lot 1 959 555 du cadastre du Québec, où seraient autorisés certains usages commerciaux liés aux véhicules automobiles en usage complémentaire à l'habitation dans un ou des bâtiments accessoires existants.

Rés. 17-03-047

Premier projet : Règlement numéro 606-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a adopté, le 12 mai 2003, le règlement de zonage numéro 03-468 ;

ATTENDU que le conseil souhaite modifier ledit règlement afin de créer une nouvelle zone formée du lot 1 959 555 du cadastre du Québec, où seraient autorisés certains usages commerciaux liés aux véhicules automobiles en usage complémentaire à l'habitation dans un ou des bâtiments accessoires existants ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 606-2017 tel que rédigé, copie jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Acton ;



N° de résolution
ou annotation

Rés. 17-03-048

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue avant la prochaine séance ordinaire de ce conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

20. Varia

Comité consultatif d'urbanisme (CCU), fin de mandat du membre occupant le siège numéro 3 et remplacement du membre occupant le siège numéro 1

ATTENDU que le règlement numéro 00-04-435 constituant un comité consultatif d'urbanisme fixe les règles de son fonctionnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu :

QUE le conseil démette de ses fonctions le membre occupant le siège numéro 3 monsieur Clément Larivière ;

QUE monsieur Éric Laliberté remplace le membre occupant le siège numéro 1, monsieur Mathieu Desmarais, jusqu'à ce qu'un nouveau membre soit désigné après les élections municipales générales du 05 novembre 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Chambre de commerce de la Région d'Acton, offre de commandite pour le gala distinction 2017

Le conseil ne donnera pas suite à la proposition.

21. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 21h13 et se termine à 21h15. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

Rés. 17-03-049

22. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu de lever l'assemblée à 21h15.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Guy Bond
Président d'assemblée
Maire

Marc Lévesque
Secrétaire d'assemblée
Directeur général
& secrétaire-trésorier